N° 2826 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Mardi 3 Mars 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 69, rue des Fabricants (près la place de Fourmies) — TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 40.

Téléphone

CONDAMNATION DE TREMBLIE

Chronique de la Semaine

Décidément la *Dépêche* digère mal le silence olympien du député Loyer.

Elle en est à plaider pour ce dernier les circonstances *exténuantes*.

M. Loyer est fatigué d'avoir conservé ses veilles laborieuses à des critiques savantes sur les budgets de la guerre de 1895 et 1896.

Il paraît que « *l'éminent* » député (on peut — et pour cause — renoncer à s'inspirer de ses œuvres, mais pourquoi lui marchander les pompes ?) est fort apprécié au sein des commissions.

La formule est aimable et peu compromettante, personne ne pouvant s'inscrire en faux contre cette information, mais on reconnaîtra que M. Loyer est, en public, d'un naturel peu bavard.

Toutefois, on nous affirme qu'il étudie en ce moment deux exclamations qu'il lancera alternativement à une séance dont il se réserve de choisir la date.

Ce sera cette année ou l'année prochaine, ou l'autre.

Il dira : oh ! oh ! A moins qu'il ne s'écrie : ah ! ah !

Il y a la une nuance et on comprend l'hésitation de M. Loyer entre deux exclamations originales au premier chef et également heureuses.

Dira-t-il : oh ! oh !

Fera-t-il : ah ! ah !

Question perplexe ! problème complexe ! L'anxiété nous étreint !

O ma tête ! ! !

***

Mais ne forçons point les mystérieux secrets du destin et parlons un peu des *dépêches* républicains dont la *Dépêche* réclame les travaux.

Elle cite en première ligne M. Evrard Eliez qui donne pourtant suffisamment sa mesure comme rapporteur du budget au Conseil général du Nord.

Elle y ajoute M. Emile Dubois dont le remarquable rapport sur la plus-value des terrains loués en fermage a été, à côté d'autres choses aussi importantes, l'objet des sincères compliments d'un très grand nombre de ses collègues.

Puis, défilent sous la plume de la *Dépêche*, toute une série de députés dont le bagage est considérable, comparé à celui de MM. Loyer, Le Gavrian et compagnie.

Il y a toutefois lieu de mentionner ce fait extraordinaire que le colonel Sever, d'après la *Dépêche*, copie M. Loyer.

L'oiseau-lu cru Béranion !

En tous cas, s'il en était ainsi, nous ne pourrions que féliciter chaleureusement M. Loyer d'inspirer des idées aussi républicaines au député de la 2e circonscription de Lille.

Et quoi ! Loyer est *en politique* le modèle du colonel Sever ?

Celui-ci marcherait dans le sillage peu lumineux de celui-là ?

Pour une révélation, voilà une révélation ! Seulement..., la *Dépêche* ne s'imagine pas le nombre d'incrédules que cette simple nouvelle va couvrir.

***

La Cour d'assises du Nord vient de condamner à mort Tremblie et depuis trois jours les débats de cette passionnante affaire occupent les esprits.

Nous ne chicanerons pas le jury sur son verdict qui nous paraît du reste se justifier très largement, mais toute condamnation à mort nous semble, malgré nous, une sorte d'excès de pouvoir de la part de la société.

Nous nous souvenons de la décapitation récente de Vaucauenwhove et nous avons encore présents à l'esprit, les derniers préparatifs de mort du condamné.

Nous nous rappelons la toilette de la dernière heure, dans le parloir converti en chapelle, de la prison de Lille.

Nous voyons encore le prêtre officiant, et nous avons conservé l'impression très vive de la sottise inconsciente de cet ecclésiastique qui, sans pitié pour le malheureux qu'on allait guillotiner, ne lui faisait grâce ni d'une strophe, ni d'une ligne de son missel, prolongeant ainsi la douloureuse agonie du misérable.

Devant la porte ouverte du parloir, les spectateurs de cette messe *in extremis* trouvaient la séance interminable et plusieurs s'impatientaient de la sérénité du prêtre procédant comme à l'ordinaire avec componction et lenteur à l'exercice de son ministère.

A ce moment, il paraissait à tout le monde et même au vieux Deibler, suffisamment crasseux dans sa redingote de « travail » rapée jusqu'à la corde, que le prêtre abusait, sans d'ailleurs s'en rendre compte, de sa fonction.

La messe dura 35 minutes et vraiment c'était excessif.

Pendant que Vaucauenhove était soumis à cette torture morale imprévue, et qu'il écoutait sans peut-être l'entendre, le marmottage bourdonnant de l'officiant, nous nous demandions, en regardant cet être plein de vie et de santé, mais ligoté et réduit à l'impuissance, si vraiment on avait ainsi le droit de l'assassiner.

Il nous semblait qu'il y avait quelque lâcheté à frapper un homme sans défense et qui, tout misérable qu'il était, avait, par sa faiblesse actuelle, un certain droit à la pitié.

Or, c'était le droit du plus fort qui brutalement s'imposait et l'impression que nous laissa ce spectacle, nous a depuis rendu fort perplexe sur la légitimité de la peine de mort.

Mais ce n'est pas ici le moment de discuter cette grave question.

Nous signalons simplement une impression qui nous est surtout très vive à l'annonce de la condamnation à mort du peu intéressant Tremblie.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC

Echos et Nouvelles

Découverte archéologique.

On a découvert sur le Rollenberg, près Rouffach, en Alsace, plusieurs cercueils, longs de 2 mètres et datant apparemment du temps des Romains et des Celtes.

Cinq du ces cercueils ont été envoyés au musée de Colmar et un à Mulhouse.

On a, en outre, trouvé des flèches, des couteaux de gigantesques éperons, des urnes en terre verte ou brune, contenant des cendres, des médailles du bronze à l'effigie de l'empereur romain Probus, ainsi que deux médailles commémoratives mérovingiennes.

***

Le doyen des clercs de notaire de Paris, M. Portaniana, vient de mourir à Paris, à l'âge de soixante-dix ans.

Le régime des bières

Voici le texte des articles du projet de loi qui vient d'être approuvé par la Commission sénatoriale de la réforme de l'impôt des boissons.

Article 36. — Le droit de fabrication sur les bières tel qu'il est établi par la législation en vigueur est supprimé. Il est remplacé par un droit, en principal et décimes, de 0 fr. 25 par degré hectolitre de moût, c'est-à-dire par hectolitre de moût et par degré du densimètre *au-dessus de cent* (densité de l'eau) reconnu à la température de 15 degrés centigrades ; les fractions au-dessous d'un dixième de degré sont négligées.

Article 37. — Sauf dans le cas prévu à l'article 45, il ne peut être fait usage pour la fabrication de la bière, que de chaudières de 8 hectolitres et au dessus. Il est défendu de se servir de chaudières non fixées à demeure.

Article 38. — Les brasseurs sont soumis, tant de jour que de nuit, en cas d'inactivité de leurs établissements aux visites et vérifications des employés, et tenus de leur ouvrir à toute réquisition, leurs maisons, brasseries, ateliers, magasins, caves et celliers.

Toutefois les agents peuvent, lorsque les usines ne sont pas en activité, pénétrer pendant la nuit chez les brasseurs qui ont fait apposer des scellés sur les récipients servant à la saccharification ou à la cuisson des moûts.

Les appareils ne peuvent être descellés qu'en présence des employés de la régie et qu'après que le brasseur a fait une déclaration de fabrication.

Les scellés peuvent cependant être enlevés par le brasseur, en l'absence des employés dans les conditions que déterminera le décret prévu à l'article 47.

Toute communication intérieure entre la brasserie et les bâtiments non occupés par le brasseur ou ceux dans lesquels l'industrie se livre à la fabrication ou au commerce des substances saccharifères (mélasses, glucoses, maltoses, malteries etc, sucres végétaux de toute autre nature sucrée analogue) est interdite et doit être supprimée.

Article 39. — Chaque fois qu'il voudra se livrer à la fabrication de la bière, le brasseur est tenu de déclarer dans les délais qui seront fixés par le décret qui sera rendu en exécution de l'article 47 ci-après :

1° Les numéros des cuves-matières et vaisseaux assimilés dans lesquels la saccharification doit être opérée, ainsi que l'heure du versement des matières premières dans ces vaisseaux ;

2° Le numéro et la contenance de chacune des chaudières à cuire ou à houblonner qu'il veut employer ;

3° Le nombre de degrés-hectolitres qu'il entend produire sans que ce nombre puisse être inférieur à deux fois et demi le volume total des chaudières ou appareils à houblonner déclarés pour le brassin.

4° L'heure du commencement et celle de la fin de la rentrée définitive de toutes les trempes dans les chaudières à houblonner ;

5° L'heure du commencement et cela de la fin du déchargement de chacun de ces chaudières.

Le déposé qui a reçu une déclaration en retient une amplication signée de lui au brasseur, lequel est tenu de la représenter à toute réquisition des employés pendant la durée de la fabrication.

Article 40. — La reconnaissance du nombre des degrés hectolitres est faite tant dans les chaudières ou appareils à houblonner que dans les bacs rafraîchissoirs.

La période légale de reconnaissance commence immédiatement après la rentrée définitive du produit des trempes dans les chaudières à houblonner et finit dès que les chaudières et bacs sont vidés ; si la reconnaissance a lieu sur les bacs, elle ne peut être faite qu'autant que la température des moûts n'est pas descendue au-dessous de 60 degrés centigrades.

Cette période doit avoir au minimum une durée de trois heures avant le commencement du déchargement des chaudières.

Toutefois, sur la justification des conditions spéciales de fabrication et d'une durée moindre prolongée, ce minimum peut être abaissé sans qu'il puisse être inférieur à une heure et demie. Dans tous les cas, les drèches doivent être retirées des cuves, avant la fin de la période de reconnaissance des moûts.

Dans les brasseries où il n'est pas fait plus d'une fabrication en 24 heures, cette période doit être comprise entre 8 heures du matin et 8 heures du soir.

Article 41. — Si le nombre total de degrés hectolitres applicables à l'ensemble des chaudières et des appareils à houblonner, déclarés pour le brassin, dépasse le dixième de la quantité déclarée conformément à l'article 39, l'excédent est soumis en totalité : 1° au double du droit fixé par l'article 36 de la présente loi, s'il est compris entre 10 et 15 0/0 de la quantité déclarée ; 2° au droit de 5 francs par degrés hectolitres au-dessus de 15 et jusqu'à 20 0/0 inclusivement de la même quantité.

Un excédent de plus de 20 0/0 à la quantité déclarée suppose une déclaration frauduleuse. Dans ce cas, la totalité des quantités reconnues est imposable du droit de 5 francs par degré hectolitre.

Article 42. — A l'exception des excédents de trempe qui font l'objet de décrets spéciaux par l'article 47. Ci-après, toute quantité de moût trouvée en dehors des chaudières à houblonner après l'heure déclarée pour la fin de la rentrée définitive des trempes dans ces chaudières, est considérée comme ayant été frauduleusement soustraite et soumise au droit de 5 francs par degré hectolitre, sans préjudice de l'amende édictée par l'article 48.

Article 43. — Les propriétaires ou fermiers *peuvent, sans payer de droits, fabriquer la bière* nécessaire exclusivement destinée à la consommation de leur maison à condition : 1° de n'employer que des matières provenant de leurs récoltes ; 2° de faire une déclaration à la régie pour chaque brassin.

3° de se servir d'une chaudière fixée ou non fixée à demeure, mais d'une contenance inférieure à cinq hectolitres.

Les collèges, maisons d'instruction et autres établissements publics sont assujettis aux mêmes taxes que les brasseurs de profession et tenus aux mêmes obligations. Toutefois, les établissements spécifiés ci-dessus qui n'emploient que des chaudières d'une capacité inférieure à 8 hectolitres sont dispensés de fixer des chaudières à demeure. Ils sont en outre exonérés du paiement de la licence.

Les brasseries ambulantes sont interdites.

Article 44. — Le droit de fabrication est restitué sur les bières expédiées à l'étranger, ou pour les colonies françaises.

Ce droit est calculé par degré hectolitre d'après le tarif fixé à l'article 36 de la présente loi, en remontant à la densité originelle des *moûts des bières exportées.*

Article 45. — Les contestations relatives à la densité des moûts et en cas d'exportation, à la densité originelle des moûts des bières exportées, sont déférés aux commissaires experts institués par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1892.

Article 46. — Aucune quantité de mélasses, de glucoses, de maltoses, de maltines, de sucs végétaux, ou de tout autre succédanée du malt, ne peut être introduite dans une brasserie et dans ses dépendances sans être accompagnée d'un acquit-à-caution.

Les quantités introduites sont prises en charge avec le crédit des droits, au compte du brasseur.

Toute quantité employée ou manquant est imposée au tarif indiqué par l'article ci-dessus au rendement qui, pour chaque matière, sera déterminé par le décret prévu après avis préalable du comité consultatif des arts et manufactures. Tout manquant constaté au compte spécial tenu en exécution du présent article, sera imposé au double droit, calculé d'après les mêmes bases.

Les dispositions de l'article 107 de la loi du 19 juillet 1880, les glucoses destinées à la fabrication de la bière, continueront à être affranchies du droit adhérant aux produits de l'espèce.

Il ne peut être délivré en franchise des mélasses provenant des sucres libérés de l'impôt.

Article 47. — Un décret déterminera les obligations complémentaires et de détail, ainsi que les déclarations auxquelles sont tenus les brasseurs.

Il fixera notamment :

1° Le mode de paiement des droits ; 2° les conditions d'agencement et d'installation des établissements de chaudières à cuire ou à houblonner ; 3° les dispositions à prendre pour déterminer les volumes et la densité des moûts ; 4° les prescriptions à remplir par les brasseurs (A), pour faire exécuter des visites de nuit ; (B) pour obtenir la restitution des droits de fabrication sur les bières exportées (C) pour être admis à employer dans la fabrication de la bière, des mélasses, des glucoses, de la maltose, de la maltine, des sucs végétaux ou tout autre succédanée du malt.

Article 48. — Les actes réguliers inscrits au portatif des bières tenus par les employés des *contributions indirectes sont valables même* lorsqu'ils ne sont signés que par un seul agent.

Article 49. — L'emploi d'appareils chauffants, soit pour la saccharification, soit pour la cuisson des moûts, l'existence de tuyaux ou conduits dissimulés et non déclarés sont punis d'une amende de 3.000 à 10.000 fr.

En cas de récidive, l'amende est portée au double. L'usine est en outre fermée pendant une période de six mois à un an.

Les autres infractions aux dispositions des articles 36 à 46 de la présente loi et du décret qui sera rendu pour son exécution, sont punies d'une amende de 1000 francs, sans préjudice des droits frustrés.

L'article 463 du code pénal n'est applicable qu'aux dispositions du paragraphe précédent.

Article 50. — *Les articles 107 et 110 à 127* de la loi du 28 avril 1816, l'article 4 de la loi du 23 juillet 1820, l'article 8 de la loi du 1er mai 1852, l'article 23 du décret du 17 mars 1852, et 4 de la loi du 1er septembre 1871 sont abrogés.

Est également abrogée la disposition de l'article 23 de la loi du 19 juillet 1880 concernant l'emploi des glucoses en franchise dans les brasseries.

CHRONIQUE AGRICOLE

La basse-cour de l'avenir

Quelles variétés de couleurs et de formes dans les nombreuses volailles entrevues à la traversée du nos villages ; aux pays suivants nouvelles visions aussi diverses et aussi pittoresques. Interrogez un peu, et vous en aurez vite l'explication. Ces quelques bêtes, vous répondra-t-on, viennent d'une voisine qui a été donnée par un de ses parents ; ces autres proviennent d'œufs achetés chez un voisin ; enfin ces quelques autres sont issues d'un échange effectué avec la fermière de l'endroit. Ajoutez les croisements de ces sujets de diverses provenances entre eux ; remarquez que les accouplements aussi bien que les descendants ont des origines toutes indéfinissables et incertaines et il vous sera aisé de comprendre semblable désordre.

Quant aux qualités des principaux types qui paraissent ressortir d'une pareille mêlée, elles sont souvent jugées fort différemment suivant les pays et même suivant les personnes.

C'est donc l'inconnu et le chaos : rien de stable ni de précis, rien de sûr. *On opère dans l'incertitude.*

Amateurs du nouveau, désireux de faire et de réussir des essais, on bien séduits par des réclames fort alléchantes, ou par de mirifiques annonces, beaucoup, oui, et cela avec grande frais d'achat, élevé des sujets de race pure ; téléo à Houdan, à Leghorn, etc., etc.

L'espérance de posséder des individus précoces, à chair délicate, à ponte abondante et à engraissement prompt et facile, excuse ces novateurs ; malheureusement, le temps ne répondit pas aux fallacieuses promesses du prospectus. Et cependant, le Houdan ou ses dérivés a donné et donne d'excellents résultats ; mais chez elle, à Houdan et sur place ; car, où se trouve-t-on mieux, où profite-t-on mieux, sinon mieux que chez soi.

Ces déboires sont de même essence que ceux obtenus après la transplantation d'un arbre fruitier, dans un terrain non convenable à l'espèce. Dans d'autres ordres d'idées, de pareils mécomptes ont été également subis : les Italiens, ayant introduit chez eux nos fécondes laitières du Nord de la France ont vu la production de ces dernières diminuer, et devenir à peu près égale à celle du bétail indigène. Nos vaches quittant la Flandre et la Normandie, y avaient laissé leurs merveilleuses facultés.

Tout est donc pour le mieux dans la meilleure des *natures possibles* ; et, *à transgresser, à vouloir changer* ses ordonnances, il ne peut nous advenir que malechance et déficit.

La vie, l'habitude, ont parfaitement approprié chaque race à chaque pays. Le chameau n'est à son aise que dans les déserts brûlants du Sahara, la vache flamande est adaptée au climat humide de son pays, la volaille de Houdan convient surtout à la région de Houdan.

Laissons donc les choses en place et appliquons-nous à cultiver et à élever les espèces que la généreuse nature a acclimatées chez nous : *C'est déjà autant de pris.*

Le cultivateur, en important dans sa ferme une race d'une autre contrée, ne peut songer, pour lui *conserver les aptitudes et ses qualités*, à créer, à force de soins et d'argent, une atmosphère, un climat, une vie qui lui rappellerait son pays d'origine.

Cependant, il n'en continue pas moins à envier ces volailles renommées qui font la prospérité des fermes de la Bresse et du pays nantais ; mais, dans quelles exigences climatériques qui éloignent de son poulailler ces sujets d'élite.

Réfléchissons à ce qui s'est passé dans les quelques régions que nous considérons comme des privilégiées, et nous trouverons peut-être la mine solution qui nous sortira de l'état actuel.

Pas plus que la Flandre, la Bresse et le pays houdanais n'ont été pourvues de races supérieures. Ce n'est que par une culture attentive, par des soins constants, jointes tout ce qui pourrait amener la dégénérescence, que les éleveurs sont arrivés en partant des volailles communes de la région, à constituer leurs races de mérite.

La Flandre, elle aussi, possède sa race autochtone faite, pliée aux vicissitudes climatériques, à tempérament en rapport avec le sol où elle est née, peu enclette aux maladies inhérentes à nos brumeuses campagnes, *rustique donc entre toutes* et déjà bonne pondeuse.

Cette poule indigène, quoique confondue parmi les innombrables croisements qui peuplent nos basses-cours n'est pas moins existante et non intéressante ; et tel, vous montrant une poule que les uns nomment *Brachel*, les autres *Audenarde* ou bien encore *Hergnies, dira « voilà la vraie poule de chez nous. »*

L'année dernière, sa supériorité éclata aux yeux de tous ; pendant que les italiennes succombaient sous le coup de la diphtérie qui dépeupla nombre de fermes, la *Audenarde bravait le fléau.*

Depuis longtemps elle a fait bonne justice de la déloyale concurrence qu'était venue lui faire les lourdes, mais coriaces cochinchinoises.

Pour en obtenir une poule d'élite qui chez elle, remplisse le rôle économique que jouent la Houdanaise et la Bressoise en leurs lieux de prospérité, il faut incontestablement faire pour elle, tout ce qui est susceptible de l'améliorer, et de la conserver telle, une fois arrivée à la perfection.

En quoi maintenant consiste l'élevage rationnel, avec lequel tout cultivateur pourvoit produire, à l'envi des volailles comparables à celles présentées dans nos Expositions d'agriculture ?

Tout d'abord, avant de se mettre en quête, sans hausser sur le prix, de trouver le couple destiné à servir de souche, le cultivateur doit se pénétrer qu'il ne pourra réussir, qu'en donnant à la basse-cour des soins intelligents et constants avec la même sollicitude témoignée à l'étable ou à l'écurie.

Ain de conserver à la race qu'il veut développer toutes ses qualités originaires, il doit séparer de tout contact étranger les sujets destinés à la reproduction ; les descendants doivent être vigoureusement du même sang que les types d'individus à cultiver. *Il ne faudra pas que l'éleveur se laisse guider* des l'abord par des idées de lucre, et livrer au marché les mâles ou femelles que les soins bien entendus, qu'une nourriture copieuse, ont différencié de l'ensemble ; ceux là qui manifestent déjà une certaine supériorité seront conservés.

C'est surtout aux qui seront les facteurs les plus puissants du perfectionnement de la race.

Continuant le choix d'une façon aussi vigoureuse, gardant toujours parmi les descendants les plus beaux produits, les entourant des mêmes soins qu'ont reçus les parents, les sujets remarquables qui plus tôt ou plus tard, par l'exposition, seront devenus plus tard la règle. La pondeuse ainsi constituée ne laissera rien à dire ni en rusticité, ni en ponte (qualité des ancêtres), ni en précocité, ni en volume, qualités nouvelles dues à la sélection et à l'élevage.

Par et plus haut : *alimentation copieuse* ; oui, et c'est là le point important qui tranchera l'élevage rationnel des anciennes coutumes. Il faut faire table rase des idées d'alors qui faisaient abandonner la poule, sous prétexte qu'elle devait trouver elle-même sa nourriture.

L'économie sur la nourriture est un fort mauvais calcul et de même que dans l'élevage des génisses et poulains, la volaille rendra largement en profits les suppléments de temps et de frais qu'exigent les conditions actuelles de leur conduite.

Il ne saurait pas cependant être toute influence étrangère pouvant amener l'abâtardissement et la dégénérescence pour conserver à la volaille toute l'intégrité de leurs facultés vitales, il faut encore lui donner par une hygiène minutieuse, les meilleures conditions de prospérité.

Etc'étier et à directions, poulailler vaste et bien exposé, propreté constante, abrite contre l'humidité et la chaleur ; telles sont les points essentiels que nous permettront de prévenir efficacement toutes maladies.

Tout le secret de l'amélioration dans ces trois mots : choix rigoureux des reproducteurs, alimentation large et variée, hygiène rigoureuse.

Ag. MAVRÉ,
Ingénieur-agronome,
Professeur Ecole d'agriculture de Wagnonville.

Boîte aux Lettres

Réponse à M. C... L..., à Neuville-sur-l'Escaut.

Certainement l'alimentation que vous donnez n'est pas la cause des indispositions de vos vaches. *Les graines de terre crues en si faible quantité sont inoffensives.* On a toujours le fort devant ces symptômes de gonflements et de ne pas appeler le vétérinaire. Lui seul, peut à l'examen des lieux et des choses trouver la véritable cause de la maladie. Nous vous engageons à vous adresser à votre vétérinaire le plus tôt possible.

Réponse à M. D..., à Anzin

Le filtre le plus simple et le plus pratique est encore le filtre au charbon. Citer bien le charbon de bois, crible et vanner afin de chasser les poussières et n'utiliser que les morceaux de la grosseur d'un grain de blé. Alterner les couches de charbon de 4 à 5 centimètres avec des couches de sable ou d'argile préalablement lavée à l'acide. Du temps en temps, nettoyer le filtre en le traitant par l'acide chlorhydrique et en le remettre en place qu'après un lavage abondant.

L'épaisseur totale du filtre varie naturellement avec le récipient dont vous disposez, cependant ne dépassez pas une hauteur de 70 à 80 centimètres car l'opération deviendrait trop-forte.

MAV. DEV.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Le Voyage présidentiel

A LYON

La matinée

Lyon, 1er mars.—Encore une journée bouleuse la pluie a cessé mais il règne un brouillard dense et pénétrant.

La première partie du programme comporte la visite de l'hôpital de la Croix-Rousse, situé au milieu du quartier populeux qu'on a appelé autrefois le tonnel Avignon de la démocratie du Rhône, C'est la ville ouvrière par excellence.

La population est toute dans la rue, bonne enfant et joyeuse, poussant des vivats sonores, jetant des fleurs dans la voiture du Président. Plus nous avançons dans ce quartier, plus l'enthousiasme croît.

Je trouve la première note amusante au café Casati, dont le nom est devenu quasi célèbre depuis le malheureux événement de 1894. On y donnait, hier soir, un bal travesti ; on danse encore quand arrive le cortège présidentiel. Son passage attire à la fenêtre une foule de danseurs aux plastrons chiffonnés, aux figures harassées, des dominos fripés, des têtes ébouriffées.

Tout ce monde, fourbu, acclame galement le Président et l'armée. Des serpentins sont jetés d'une fenêtre à l'autre ; les banderoles tricolores traversant la rue se multiplient. Ce sont partout de délicats hommages à M. Félix Faure. Rue du Jardin-des-Plantes, une longue inscription chante ses louanges en forme d'acrostiche.

L'arrivée à l'hôpital donne un spectacle intéressant aux visiteurs étrangers à Lyon.

Au haut de la terrasse qui précède l'entrée sur une sorte de loggia, sont rangées les infirmières de l'hôpital, des laïques, mais qui portent encore un pittoresque costume datant du quinzième siècle, et qui attestent l'origine monastique de l'institution.

Par une délicate attention, M. Félix Faure, en visitant la salle des femmes, remet à chacune des malades, auxquelles il adresse la parole, un bouquet de violettes, de narcisses ou de jacinthes, utilisant ainsi, avec un tact infini, les fleurs que la foule lui a jeté en route.

Au cours de sa visite à l'hôpital de la Croix-Rousse, M. Félix Faure a décerné une médaille d'or au docteur Ageron et un diplôme d'honneur à la sœur Delubre.

La promenade du Président à travers les quartiers ouvriers s'est terminée par une tournée dans Serin et Vaise. Sur tout le parcours se sont renouvelées les manifestations d'unanime sympathie personnelle qui déjà ont accueilli M. Félix Faure à la Croix-Rousse. Partout, c'est la même décoration, toute spontanée, sans rien d'officiel ; partout les mêmes souhaits de bienvenue, les mêmes acclamations.

Aux mairies, le président descend de voiture et vient serrer la main aux représentants des municipalités locales.

A la préfecture, le président de la République reçoit d'abord la municipalité de Lyon, présentée par M. Gailleton ; puis, passant dans un salon voisin, il est salué par les maires du département, venus presque tous, et que présente M. Rivoire, préfet du Rhône.

On arrive au troisième salon où se trouvent les inspecteurs primaires, les délégués cantonaux et les instituteurs.

M. Rivaud les présente et dit leur dévouement à la République. M. Félix Faure remercie alors ; c'est à peine si quelques cris de : « Vive le Président ! » ont retenti, qui sont couverts par des formidables : « Vive Bourgois ! » répétés, et qui accompagnent M. Félix Faure jusqu'à sa sortie du salon.

A cinq heures, enfin, le programme de la matinée a pris fin par une revue des troupes de la garnison de Lyon passée sur la place Bellecour. Il pleut à flots.

L'après-midi

Lyon, 1er mars. — Pendant la visite aux facultés, M. Félix Faure a remis la croix de la Légion d'honneur à M. Clédat, de la Faculté des lettres.

Le président de la République a visité ensuite les cachemes de la Part-Dieu où il a été reçu par le général de Boysson et de nombreux officiers. Puis, il a visité, avec le général Zédé les casernements du 6e d'artillerie.

Pendant toute la durée de la visite, les trompettes et fanfares ont joué divers morceaux.

Le président de la République, après avoir félicité le général de Boysson, est revenu à la préfecture.

Sur le parcours, des bouquets ont été remis à M. Félix Faure par des élèves des écoles communales.

La soirée

Lyon. — A sept heures a eu lieu à la préfecture un dîner intime offert par le président de la République. Il comptait une soixantaine de convertis environ.

A l'issue du dîner, le cortège s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où avait lieu la réception des associations de Lyon.

Pendant le dîner à la Préfecture, a eu lieu l'embrasement des palais municipaux et départementaux. Les illuminations sont très brillantes. La foule est énorme. Le Président de la République a été acclamé avec enthousiasme.

LE DÉPART

Le président de la République est parti à 11 h. 30 m. de la Préfecture pour se rendre à la gare de Perrache. Malgré l'heure tardive la foule était encore compacte.

Après avoir serré la main aux personnes qui l'accompagnaient, M. Félix Faure est monté dans le train présidentiel qui est parti à minuit 7 minutes, au milieu des cris de vive Félix Faure! M. Félix Faure a déclaré au maire de Lyon, M. Gailleton, que jamais il n'avait été si bien reçu.

Avant de partir, il a fait remettre 5,000 francs au bureau de bienfaisance.

MAV. DEV.

LE MINISTRE DE LA MARINE à Toulon

Toulon, 1er mars. — Après un déjeuner intime à la Préfecture, M. Lockroy, ministre de la marine, accompagné de son chef de cabinet, M. Ignace et du commandant Savin, a fait une promenade en ville.

Reconnu par la population, il a été l'objet de nombreuses marques de sympathie.

Rentré à la Préfecture à trois heures, le ministre a reçu tous les chefs de service de l'Arsenal et du port. Il a reçu également les amiraux Gervais et Coverville, confirmant en chef des escadres de la Méditerranée.

A 4 heures 5, le ministre s'est embarqué sur la chaloupe à vapeur du préfet maritime pour rendre leur visite aux amiraux.

En quittant le *Formidable*, le ministre s'est rendu à bord du *Trident*, où il a été reçu par l'amiral Coverville et son état-major.

Rentré à Toulon, M. Lockroy a assisté à un banquet à la préfecture.

L'amiral Brown de Coistous est allé au-devant de M. Félix Faure, à Marseille.

Faits divers Télégraphiques

(De nos correspondants spéciaux)

UN CRIME A L'ASILE SAINTE-ANNE.

— Paris, 1er mars. — Un crime a été commis il y a quelques jours, à l'asile Sainte-Anne, par un alcoolique sur la personne de sa femme, Mme Wells, âgée de 52 ans, marchande de vin, quai de l'Hôtel-de-Ville, 76, était alité voir son mari, interné pour la deuxième fois depuis quelque temps.

— Je veux sortir d'ici, lui dit-il.

— Pas encore, répondit-elle ; je suis trop *heureuse toute seule.*

A ces mots, l'alcoolique, — qui avait déjà fréquemment battu sa femme, — tira un couteau de sa poche et, avant que les gardiens pussent intervenir, frappa à dix reprises la malheureuse qui tomba ensanglantée. Elle succomba mercredi soir à ses blessures. Son corps a été transporté hier soir à la Morgue, où il sera autopsié demain.

Nouvelles étrangères

Une manifestation dispersée à Rome

Rome, 1er mars. — Les membres de la ligue anti-africaniste avaient décidé d'organiser cet après-midi un grand meeting pour protester contre les expéditions coloniales.

Devant la défense faite par le préfet, les promoteurs de la réunion décidèrent de tenir une réunion privée dans un local contigu de la Piazza Cerbi, mais le commissaire ayant de nouveau mis son veto, les députés Bazilai et Mazza protestèrent énergiquement.

La foule acclamant les députés, le commissaire chargé d'établir le service d'ordre, après avoir fait les trois sommations légales, donna l'ordre aux agents, aux carabiniers et à un peloton d'infanterie de s'avancer.

La foule se dispersa sans résistance, tout en protestant hautement contre la violation du droit de réunion.

Une seule arrestation a été opérée.

Les républicains socialistes se sont réunis dans une salle de la place Saint-Ignace.

L'émotion est vive dans la ville.

Chronique Régionale

Distinctions honorifiques

Des médailles d'honneur et des mentions honorables sont accordées, pour actes de courage et de dévouement, aux personnes ci-après :

Nord

Médailles d'or. — M. Payement, inspecteur de police à Armentières.

Médailles d'argent. — Mlle Dupont, en religion sœur Marie-Delphine, attachée à l'hôpital de Dunkerque ; MM. André, cabaretier à Amiché ; Crépin, sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers de St-Pylon ; Gaillon, couteliers à Roubaix ; Vermoch, préposé des douanes à Jeumont ; Coron, journalier à Orchies ; Lemoult, ouvrier aux mines d'Anzin.

Mentions honorables. — MM. Dépin, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Tourcoing ; Lagache, préposé des douanes à Roubaix ; Fuchart, écolier à Merville ; Leclercq, Pochet, Julien, Gillet, Cambier, Frémet, ouvriers à Anzin.